



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENTIEUX	
Saison 2019-2020	Date : Mercredi 08 Janvier 2020 - Séance ouverte à 18h30	PV n°4
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absent excusé	M. Guy COUSIN (Président du District).	

1. Procès-verbal

Le procès-verbal n°3 de la réunion du 14 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°12		
Match n° : 21795323	Date du match : 05/01/2020	D3-D
Club recevant : BIERNÉ-GENNES FC 2	Club visiteur : ST DENIS D'ANJOU US 2	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de ST DENIS D'ANJOU US 2,
- constate l'absence de confirmation de la réserve dans les délais,
- dit la réserve non recevable sur la forme,
- transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

Dossier n°13		
Match n° : 22132428	Date du match : 07/12/2019	U16-U17 Gr A Ph 2
Club recevant : Ent. AMBRIÈRES 1	Club visiteur : CHANGÉ US 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

Mr Nicolas POTTIER concerné par le dossier n'a ni pris part au débat, ni à la délibération.

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- Constate l'absence d'explication du club de CHANGÉ US,
- constatant que le joueur MOHAMAD MOUSSA Montasser licence n°2548263011 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de CHANGÉ US 2 alors qu'il était suspendu pour 4 matches (décision du 17/10/2019 de la Commission Départementale de Discipline, à compter du lundi 14/10/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHANGÉ US 2,
- confirme la victoire de l'équipe de Ent. AMBRIÈRES 1 (Ent. AMBRIÈRES 1 : 3 points, CHANGÉ US 2 : -1 point – score 3 à 0), Dossier transmis à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour suite à donner,
- inflige au joueur MOHAMAD MOUSSA Montasser, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 13/01/2020, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de CHANGÉ US une amende de 100 euros.

Dossier n°14		
Match n° : 22132430	Date du match : 07/12/2019	U16-U17 Gr A Ph 2
Club recevant : BONCHAMP ES 2	Club visiteur : MONTSÛRS USCP 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

Mrs Jean Paul NOUVEL et Christophe CHESNAIS concernés par le dossier n'ont ni pris part au débat, ni à la délibération.

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- Constate l'absence d'explication du club de MONTSÛRS USCP,
- constatant que le joueur TURPIN Isaac licence n°2546251015 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de MONTSÛRS USCP 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match (décision du 28/11/2019 de la Commission Départementale de Discipline, à compter du lundi 02/12/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de MONTSÛRS USCP 2,
- confirme la victoire de l'équipe de BONCHAMP ES 2 (BONCHAMP ES 2 : 3 points, MONTSÛRS USCP 2 : -1 point – score 3 à 0), Dossier transmis à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour suite à donner,
- inflige au joueur TURPIN Isaac, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 13/01/2020, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de MONTSÛRS USCP une amende de 100 euros.

3. Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30

La prochaine réunion de la Commission Départementale Réglementaire et Contentieux se réunira sur convocation.

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS